

COMMUNE DE SAINT -BERNARD

ARRETE DU MAIRE N° A2024_112

Objet : Délégation de fonctions à un adjoint – Relation avec l'habitant, Communication Municipale, Conseils Citoyens et Participation Citoyenne

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23,
VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

VU la délibération du 3 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L. 2122-22 du CGCT un certain nombre de ses compétences,

VU la séance d'installation du Conseil Municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination de M. Marc SOLFOROSI en qualité d'adjoint au maire ;

VU l'arrêté n°A2020_058 du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions à M. Marc SOLFOROSI,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale, d'attribuer une nouvelle délégation à M. Marc SOLFOROSI.

Considérant qu'il convient de déléguer à Monsieur Marc SOLFOROSI, 2^{ème} adjoint au maire un certain nombre d'attributions relatives à la relation avec l'habitant, la communication municipale, les Conseils Citoyens et la Participation Citoyenne.

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc SOLFOROSI, deuxième adjoint au maire, est délégué aux questions relatives à la relation avec l'habitant, la communication municipale, les Conseils Citoyens et la Participation Citoyenne.

A ce titre, il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux délégations détaillées ci-dessus.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Marc SOLFOROSI, deuxième adjoint, à l'effet de signer et délivrer tous les documents administratifs, courriers et certificats relatifs à ces questions. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°A2020_058 du 4 juin 2020.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Madame la Préfète de l'Ain.

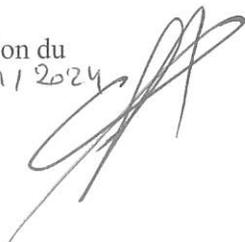
Fait à SAINT –BERNARD le 15 novembre 2024

Le Maire, Bernard REY

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture le
et publication et/ou notification du

Signature de l'intéressée :

16/11/2024



Accusé de réception en préfecture
001-210103396-20241115-A2024_112-AI
Date de télétransmission : 16/11/2024
Date de réception préfecture : 16/11/2024